

Didier Halter
Directeur

Communiqué du CECER

Le Conseil exécutif de la CER a procédé à un aménagement du temps de travail du directeur de l'OPF pour 2022 – 2023. Ceci afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions de l'AG de la CER de septembre 2021. Cet aménagement conduit le directeur à être déchargé de ses activités usuelles un mois à l'automne 2022 et 3 mois au printemps 2023.

Suite à la discussion d'un rapport sur les ministères émergents dans les Églises de la CER, l'assemblée générale a mandaté le Conseil exécutif, par le biais de l'OPF, « *de poursuivre une réflexion systématique sur les ministères émergents divers et variés ... Seront inclus dans ces réflexions l'impact des ministères émergents sur les ministères existants, ainsi que la signification professionnelle et ecclésiologique d'une formation de longue durée, de type académique, dans le cadre de cette nouvelle constellation.* » et « *de mettre en place, ..., un système d'équivalence et de validation des acquis afin de permettre une meilleure reconnaissance réciproque des formations et des parcours des personnes qui exercent ces ministères émergents* ».

Rapidement, il est apparu que la mise en œuvre de ces deux décisions conduisait à questionner le dispositif de formation initiale aux ministères tel qu'il a été décidé par l'AG CER en 2013 et mis en œuvre depuis 2015 ; dispositif qui faisait l'objet d'une évaluation interne à l'OPF. En conséquence de quoi, la mise œuvre des décisions dépassait le temps disponible à l'OPF et en particulier chez son directeur.

C'est pourquoi, le Conseil exécutif a décidé de décharger le directeur de l'OPF de ses activités usuelles entre le 6 et le 30 octobre 2022 et entre le 3 avril et le 30 juin 2023. Ces activités seront reprises par différents membres de l'équipe pédagogique avec le soutien de l'équipe administrative.

C'est ainsi que Pierre de Salis reprendra les tâches administratives et comptables, Marie-Laure Krafft Golay les tâches d'animation de l'équipe et Béatrice Perregaux Allisson les tâches pédagogiques.

A l'issue de cette période, le directeur de l'OPF rendra un rapport au Conseil exécutif qui assurera le suivi avec l'AG.

Neuchâtel, le 6 septembre 2022